



CONDITIONS GENERALES DE SERVICE SUITE ENTREPRISE.com

PREAMBULE

- Le Client et la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes ont préalablement (ou concomitamment) conclu un contrat d'échanges de données informatisées conformément au protocole interbancaire EBICS afin de permettre l'utilisation du Service SUITE ENTREPRISE.com.
- Le Client est équipé d'un accès au réseau Internet et souhaite utiliser cet accès pour la gestion de ses flux bancaires en ligne et pour effectuer ses télétransmissions ;
- La Banque souhaitant faire bénéficier le Client de la souplesse apportée par les nouvelles technologies de communication a développé un service dénommé **SUITE ENTREPRISE.com** permettant la mise en œuvre du service de télétransmission.

Ceci exposé,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 – DEFINITIONS

Administrateur : personne physique désignée par le représentant légal du Client dans les Conditions Particulières responsable du paramétrage du Service et interlocuteur de la Banque concernant l'utilisation du Service. Pour lutter contre les tentatives de fraude aux virements, il est fortement recommandé que l'Administrateur soit une personne différente de celles autorisées à créer des fichiers Clients dans le cadre du Service.

Application Mobile (et Watch) : désigne un programme téléchargeable et exécutable à partir du système d'exploitation d'un appareil électronique mobile, comme un Smartphone ou une tablette, qui permet une connexion internet. L'Application Mobile peut être étendue sur montre connectée, miroir de l'Application Mobile installée sur Smartphone, elle peut être désignée comme l'Application Watch.

Banque : désigne la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes.

Banques Tierces : désigne les autres banques auprès desquelles le Client a souscrit un abonnement EBICS.

Clients : désigne les clients personnes morales ayant un compte courant ouvert dans les livres de la Banque.

Contact Privilégié : personne physique désignée aux Conditions Particulières, destinataires d'informations sensibles adressées par la Banque liées au paramétrage et à l'activité du Service.

EBICS : désigne un protocole interbancaire de télétransmission en vigueur en France.

Equipement(s) Mobile(s) : désigne(nt) le ou les smartphone(s) / tablette(s) tactile(s) qui ont été paramétrés dans le Service SUITE ENTREPRISE.com sur le(s)quel(s) le Client souhaite installer l'Application Mobile.

Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable, régie par les articles L512-2 et suivants du Code Monétaire et Financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux établissements de crédit – Siren 605 520 071 RCS Lyon - Intermédiaire d'assurance N° ORIAS : 07 006 015- Siège social : 4, boulevard Eugène Deruelle – 69003 LYON - N° TVA intracommunautaire : FR 00605520071

Fichiers de télétransmission : désigne les fichiers normalisés d'opérations bancaires (format CFONB ou XML).

Identifiants EBICS : paramètres communiqués par la Banque permettant la mise en œuvre de transferts conformes au protocole EBICS.

Personnes Habilitées : désigne une ou des personne(s) physique(s) désignée(s) dans les Conditions Particulières pour actualiser la Liste des Pays Autorisés et mise en place d'un plafond de montant.

Serveur EBICS : serveur bancaire conforme à la norme EBICS.

Service SUITE ENTREPRISE.com ou Service : désigne l'offre de Service de communication bancaire SUITE ENTREPRISE.com qui comprend les fonctionnalités de SUITE ENTREPRISE décrites à l'article 3.1 du présent contrat avec ou sans les modules complémentaires.

Site : désigne le site Service SUITE ENTREPRISE.com.

SUITE ENTREPRISE désigne le Service décrit à l'article 3.1 des Conditions Générales.

SUITE ENTREPRISE MOBILE : désigne l'offre de consultation des extraits de compte et de validation des remises de SUITE ENTREPRISE.com accessible sur smartphone ou tablette via une connexion internet. Une application SUITE ENTREPRISE MOBILE doit être téléchargée.

SUITE ENTREPRISE WATCH : désigne l'offre, de consultation des extraits de compte et de validation des remises de SUITE ENTREPRISE.com accessible sur toute montre connectée iOS ou Android.

Utilisateurs : désigne les personnes physiques habilitées par et sous la responsabilité du Client à utiliser tout ou partie du service **SUITE ENTREPRISE.com**. L'Administrateur crée les comptes Utilisateurs dans le Service.

ARTICLE 2 – OBJET

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Banque met à la disposition du Client le service de banque à distance **SUITE ENTREPRISE via le Site SUITE ENTREPRISE.com** et/ou son application mobile (ci-après « le Service »).

SUITE ENTREPRISE.com permet :

- Un accès au Site **SUITE ENTREPRISE.com** via une URL dédiée ;
- L'installation d'une Application Mobile sur un ou plusieurs appareils mobiles du Client pour donner un accès à distance à certaines fonctionnalités du Service.

Le Client s'engage à n'utiliser le Service que dans le cadre du présent contrat.

ARTICLE 3 – DESCRIPTION DU SERVICE SUITE ENTREPRISE.com

SUITE ENTREPRISE.com est proposé en complément du protocole de télétransmission bancaire EBICS TS.

La Banque met à disposition les prestations suivantes, selon le choix du Client qui sera précisé dans les Conditions Particulières.

3.1 SUITE ENTREPRISE :



L'abonnement SUITE ENTREPRISE comprend :

- Le suivi des comptes et des opérations mono banque ou multi banques (en fonction de l'offre souscrite) : consultation des soldes, recherche et historique des écritures dans la limite de 12 mois en ligne et de 20 comptes paramétrés ;
- La saisie d'ordres unitaires, l'import de fichiers d'opération, la validation et l'envoi de Fichiers de télétransmission pour les opérations suivantes conformément aux dispositions de la convention de compte courant :
 - Le virement SEPA « SCT » ;
 - Le prélèvement SEPA (SDD Core) ;
 - Le virement international ;
 - Les effets de commerce ;
- La consultation des relevés de compte avec un historique de 12 mois, des impayés et des rejets issus des ordres transmis et sur les comptes paramétrés dans **SUITE ENTREPRISE.com** dans la limite de 20 comptes, au format CFONB et/ou XML ;
- La consultation d'un tableau de trésorerie quotidien donnant une vue synthétique des situations des différents comptes bancaires ;
- Le parapheur électronique permet la gestion de délégation de pouvoirs mono ou multi-signatures au sein de l'entreprise pour la signature des ordres en vue de la télétransmission EBICS TS ;
- SUITE ENTREPRISE MOBILE et SUITE ENTREPRISE WATCH sont dotés d'un mode d'authentification forte pour la connexion au Service ainsi que pour l'activation de bénéficiaires suivant les droits conférés à chaque Utilisateur.

L'application mobile permet de :

- Consulter des soldes des comptes paramétrés dans le Service ;
- Consulter des relevés de compte quotidiens ;
- Valider des flux de paiement avant télétransmission ;
- Autoriser à distance de procéder à la télétransmission des fichiers aux banques.

SUITE ENTREPRISE MOBILE peut être utilisé exclusivement sur une tablette ou un smartphone et SUITE ENTREPRISE WATCH exclusivement sur une montre connectée.

Pour bénéficier de SUITE ENTREPRISE WATCH, il faut disposer préalablement du Service SUITE ENTREPRISE MOBILE appliqué sur Smartphone tel que visé à l'article 4 du présent Contrat.

3.2 Modules complémentaires

Le Client peut opter pour des modules complémentaires de SUITE ENTREPRISE .

3.2.1 Liste de pays autorisés et plafonds de virements

LISTE PAYS AUTORISÉS : Toute Personne Habilitée peut indiquer dans les Conditions Particulières], une liste de pays autorisés à recevoir les virements émis par le Client. Tout virement ou toute remise à destination d'un pays ne figurant pas dans la liste précitée, sera bloqué par le Service et ne sera pas transmis à la Banque ou à la Banque Tierce.

PLAFOND DE MONTANT : Toute Personne Habilitée peut indiquer dans les Conditions Particulières], un plafond global de

Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable, régie par les articles L512-2 et suivants du Code Monétaire et Financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux établissements de crédit – Siren 605 520 071 RCS Lyon - Intermédiaire d'assurance N° ORIAS : 07 006 015- Siège social : 4, boulevard Eugène Deruelle – 69003 LYON - N° TVA intracommunautaire : FR 00605520071

montant au-dessus duquel tout virement saisi restera bloqué et ne sera pas transmis.

PLAFOND DE MONTANT PAR PAYS : le Client ou l'Administrateur peut déterminer un plafond de montant maximum par pays qui seul sera prise en compte indépendamment du plafond global.

L'absence d'indication par le Client de Pays autorisés ou de Plafond de montant implique que tous les pays réceptionnant les virements du Client ainsi que tous montants figurant sur le virement seront autorisés.

En cas d'enregistrement de l'IBAN d'un Bénéficiaire correspondant à un pays hors liste des pays autorisés par le Client, le Service bloque l'IBAN et interdira l'envoi de virements vers ce Bénéficiaire. Le Client sera informé de ce blocage par un message écran puis un code couleur orange affecté à ce compte dans la liste des Bénéficiaires. Le Client reconnaît que la Banque ne peut voir sa responsabilité engagée en cas de préjudice subi directement ou indirectement en raison d'un virement bloqué conformément aux règles liées à la liste des Pays autorisés et/ou plafond de montant en vigueur à la date de demande d'émission du virement.

Toute modification des pays ou du plafond de montant devra faire l'objet d'un avenant aux Conditions Particulières.

3.2.2 Comptes +

Si le Client souhaite gérer plus de 20 comptes dans le Service **SUITE ENTREPRISE.com**, il devra souscrire l'option Comptes + qui fera l'objet d'une facturation sur devis.

3.2.3 Durée +

Si le Client souhaite disposer de plus de 12 mois d'historique de relevés dans **SUITE ENTREPRISE.Com**, il devra souscrire à l'option Durée + . Un devis lui sera transmis à sa demande.

3.2.4 Suite Entreprise Mobile +

Suite Entreprise Mobile + permet au Client de bénéficier de SUITE ENTREPRISE MOBILE sur plusieurs smartphones/tablettes ou montres connectées. Le Client devra souscrire à cette option pour bénéficier de ce complément. Un devis sera transmis au client à sa demande.

ARTICLE 4 – CONDITIONS MATERIELLES ET TECHNIQUES

Le Client mettra en œuvre les moyens nécessaires afin que son environnement informatique réponde aux prérequis techniques exigés par la Banque. Le Client doit :

- Disposer d'une connexion au réseau Internet ;
- Etre habilité au Service **SUITE ENTREPRISE.com** par la Banque qui lui communique les paramètres nécessaires à l'utilisation du Service.

Les configurations minimales nécessaires à l'utilisation du produit sont un navigateur internet à jour et une connexion internet haut débit.

Pour utiliser le service SUITE ENTREPRISE MOBILE, le Client doit impérativement disposer soit d'un smartphone, soit d'une tablette tactile.

Et utiliser le :

- Système iOS : iPhone 3 GS et supérieur, iPad 2 et supérieur. La version minimum requise du système est la version 6 d'iOS ;
- Système Android : fonctionne sur les Smartphones Android disposant au minimum de la version 2.2 et sur



les tablettes Android disposant au minimum de la version 3 ;

- Système Windows Phone : fonctionne sur les équipements disposant au minimum de la version 7.

Cette liste d'équipements est susceptible d'évolution.

SUITE ENTREPRISE WATCH ne peut être connectée à une tablette mais exclusivement sur un smartphone. Le Client doit impérativement disposer d'un smartphone avec soit un système iOS version minimum 8.2 pour connecter une montre connectée adaptée soit un système Android version minimum 4.4 pour connecter une montre sous Android Wear.

Pour bénéficier de SUITE ENTREPRISE WATCH, l'Application SUITE ENTREPRISE MOBILE doit être préalablement téléchargée sur un smartphone et synchronisée avec la plateforme SUITE ENTREPRISE.

Le Service SUITE ENTREPRISE WATCH ne peut fonctionner que si le service SUITE ENTREPRISE MOBILE fonctionne dans des conditions conformes et que le smartphone reste à proximité de la montre connectée en connexion Bluetooth.

ARTICLE 5 – UTILISATION DU SERVICE

5.1 L'accès au Service

Dès la signature du présent contrat entre le Client et la Banque, l'Administrateur recevra par e-mail un lien <https://suiteentreprise.com> permettant l'accès au Site SUITE ENTREPRISE.com afin de définir son mot de passe et d'activer son compte d'Administrateur pour l'accès au Service.

Un moyen d'authentification forte est systématiquement mis en œuvre pour l'accès au Service pour l'Administrateur et les Utilisateurs. Cette authentification pourra s'effectuer avec l'application **SUITE ENTREPRISE MOBILE**, le certificat numérique matériel ou tout autre dispositif que la Banque jugera adéquat.

5.2 La mise en service

La Banque fournit au Client une documentation comportant la procédure permettant la mise en œuvre du Service SUITE ENTREPRISE.com.

Le Client peut demander l'assistance de la Banque pour la mise en service et le paramétrage du Service soit à distance (par téléphone) ou dans ses locaux. L'option est indiquée dans les Conditions Particulières et fait l'objet d'une facturation prévue en annexe des présentes.

5.3 Administrateurs, Délégation de signature

Les modalités de délégation de signature paramétrées dans **SUITE ENTREPRISE.com** sont celles définies par le Client dans le(s) contrat(s) EBICS préalablement souscrit(s) avec chacune de ses banques.

Si le Client veut accorder des droits de signatures des opérations transmises à la Banque ou à une Banque Tierce, il devra en avvertir la(les) banque(s) concernée(s) pour mettre à jour l'annexe au contrat EBICS désignant les nouvelles délégations de signature. Dans le cas contraire, le fichier serait rejeté par la Banque ou la Banque Tierce.

L'Administrateur du Service peut désigner et paramétrer de nouveaux Utilisateurs. Ces Utilisateurs pourront consulter le Service, enregistrer des bénéficiaires, saisir ou télécharger des fichiers d'opérations, activer de nouveaux bénéficiaires ou valider des remises d'opérations.

Seul l'administrateur est habilité à modifier le paramétrage du Service. Une notification par e-mail des modifications réalisées

Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable, régie par les articles L512-2 et suivants du Code Monétaire et Financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux établissements de crédit – Siren 605 520 071 RCS Lyon - Intermédiaire d'assurance N° ORIAS : 07 006 015- Siège social : 4, boulevard Eugène Deruelle – 69003 LYON - N° TVA intracommunautaire : FR 00605520071

par l'Administrateur est adressée aux Contacts Privilégiés désignées aux Conditions Particulières.

5.4 Disponibilité du service et règlement des incidents

Le Service est ouvert tous les jours 24 H /24 H sauf en cas de nécessité de maintenance.

La Banque veille à ce que les opérations soient assurées suivant la même continuité que celle usuellement respectée dans la profession.

La Banque s'attache à la réalisation du Service dans les meilleures conditions d'utilisation possibles. Dans tous les cas, la responsabilité de la Banque n'est pas engagée pour retard ou défaillance dans le fonctionnement des services tenant à un cas de force majeure. Sont considérés notamment comme cas de force majeure, outre la grève interne, tout événement échappant à son contrôle ou encore du fait du Client ou de tiers, par exemple :

- Le défaut de fourniture de courant électrique ;
- La fraude d'un tiers ;
- Les contraintes techniques, administratives ou autres intéressant les lignes et les réseaux de transmission ;
- Les guerres, émeutes, grèves externes, incendies ;
- La défaillance du transporteur d'information.

La responsabilité de la Banque ne peut en aucun cas être engagée en cas d'indisponibilité du Serveur EBICS des Banques Tierces.

Le Service **SUITE ENTREPRISE.com** étant disponible via le réseau internet et via les réseaux de téléphonie mobile, il ne peut être garanti une disponibilité continue du service. Celui-ci peut notamment être interrompu de manière momentanée en cas de force majeure, de difficultés techniques informatiques ou autres difficultés liées aux télécommunications et en particulier dans l'hypothèse d'une perturbation du réseau de communication utilisé.

En cas de constatation d'un défaut quelconque de fonctionnement du Service, chacune des parties s'engage à en aviser l'autre dans les meilleurs délais, à en relever les éléments, à favoriser la recherche de ses causes et à collaborer avec l'autre le plus complètement possible à cet effet.

5.5 Acheminement des remises

L'utilisation de la partie télétransmission du Service avec la Banque et les Banques Tierces est liée à l'existence d'un contrat de télétransmission conclu par le Client avec chacun de ses différents établissements bancaires.

Les remises d'ordres initiées par l'Utilisateur, signées et validées selon les règles définies par le Client, sont envoyées immédiatement par **SUITE ENTREPRISE.com** sur le serveur EBICS de la Banque ou de la Banque Tierce. Le jour et l'heure de traitement effectif des ordres dépendent des traitements informatiques de la banque concernée.

En cas de rejet sur le serveur de la Banque ou de la Banque Tierce, l'Utilisateur en est averti immédiatement par un message écran.

Aux termes du protocole EBICS, les remises d'ordres envoyés dans le cadre du Service sont traités, sous réserve que :

- L'envoi du fichier de remise d'ordres se soit déroulé complètement, jusqu'à réception de l'accusé de réception du Serveur EBICS de la Banque ou d'une Banque Tierce (cet accusé de réception est confirmé par le Service **SUITE ENTREPRISE.com** à la fin de la transmission) ;
- Le fichier reçu soit complet ;



- L'Utilisateur se soit acquitté (auprès de la Banque Tierce) de la procédure de confirmation, notamment par signature jointe EBICS.

La Banque Tierce soit membre du réseau SWIFT. La validation d'une remise par SUITE ENTREPRISE MOBILE ou SUITE ENTREPRISE WATCH entraîne la télétransmission automatique des fichiers par **SUITE ENTREPRISE.com** avec le protocole EBICS TS quand cette option est retenue par le Client.

ARTICLE 6 – MAINTENANCE DU SERVICE

La Banque s'engage à fournir au Client une prestation de maintenance et de maintien en condition opérationnelle du Service **SUITE ENTREPRISE.com**.

La Banque s'engage notamment à :

- Effectuer toutes les adaptations et/ou modifications du Service rendues nécessaires du fait de l'évolution de la législation française ou européenne (maintenance législative) ;
- Assurer l'évolution du Service et des développements spécifiques et permettre au Client de bénéficier des améliorations techniques et/ou fonctionnelles décidées par la Banque (maintenance évolutive) ;
- Corriger tout incident bloquant (par incident bloquant, on entend tout dysfonctionnement empêchant l'utilisation du Service) ou à fournir une solution de contournement dans un délai maximum de 2 jours ouvrés à compter de la notification par le Client de leur occurrence, ladite notification pouvant intervenir par tout moyen.

La Banque s'engage à remédier à tout incident non bloquant ou à fournir une solution de contournement dans un délai de 2 jours ouvrés à compter de la notification par le Client de leur occurrence, ladite notification pouvant intervenir par tout moyen (maintenance corrective).

La Banque s'engage à proposer de façon proactive la résolution de dysfonctionnements dès qu'ils sont identifiés et ce avant même que le Client n'en constate potentiellement le désagrément (maintenance préventive).

ARTICLE 7 – SUPPORTS AUX UTILISATEURS

La Banque fera ses meilleurs efforts pour assurer l'assistance aux Utilisateurs notamment pour préciser le paramétrage, l'utilisation du Service identifier les anomalies et les corriger.

Les coordonnées de l'assistance EDI de la Banque figurent sur la page d'accueil du Site

ARTICLE 8 – RESPONSABILITES

8.1 Responsabilité et engagements du Client

8.1.1 Dans le cadre des Services SUITE ENTREPRISE MOBILE et SUITE ENTREPRISE WATCH, le Client s'engage à protéger les équipements (ordinateurs et équipements mobiles) utilisés contre des tentatives d'intrusion quelles qu'elles soient ou virus.

Le Client s'interdit de détériorer, représenter, reproduire, modifier ou procéder à une utilisation commerciale totale ou partielle, des différents éléments du Service SUITE ENTREPRISE.com et de l'Application Mobile et Watch.

Le Client doit informer sans délai la Banque de la résiliation du contrat EBICS qui entraîne la résiliation automatique du présent contrat.

8.1.2 Le Client reconnaît que la Banque ne peut être tenue responsable en cas de non traitement d'un fichier en raison du non-respect des contraintes techniques du Service par le Client.

Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable, régie par les articles L512-2 et suivants du Code Monétaire et Financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux établissements de crédit – Siren 605 520 071 RCS Lyon - Intermédiaire d'assurance N° ORIAS : 07 006 015- Siège social : 4, boulevard Eugène Deruelle – 69003 LYON - N° TVA intracommunautaire : FR 00605520071

Le Client fait son affaire personnelle des litiges l'opposant à ses débiteurs et reconnaît que la Banque est dérogée de toute responsabilité à cet égard.

Le Client dégage la Banque de toute responsabilité de contrôle des mandats et/ou fichiers saisis et/ou déposés par l'Administrateur ou les Utilisateurs dans le cadre des fonctionnalités du Service. Le Client reconnaît avoir la responsabilité exclusive des opérations réalisées par ces derniers.

En conséquence, le Client dégage la Banque de toute responsabilité en cas de dommages financiers résultant d'une indication erronée de montants et/ou de comptes de destinataires, des ordres de mandats ou des rejets lors de la présentation des prélèvements à la Banque Tierce des modifications de paramétrage (notamment Liste Pays / Plafond de montant).

Le module de gestion des mandats met à la disposition du Client un archivage numérique de l'image du mandat. Le Client reconnaît qu'il assume la responsabilité exclusive de l'archivage physique du mandat papier. Il est rappelé qu'en cas de contestation de l'existence ou de la validité de ce mandat, le mandat papier archivé par les soins du Client constitue un élément de preuve principal.

8.2 Responsabilité de la Banque

La Banque s'engage à mettre à disposition de ses Clients un service conforme aux règles édictées par l'European Payments Council et le CFONB.

La Banque ne pourra être tenue responsable d'une mauvaise utilisation ou d'une utilisation frauduleuse du Service.

La Banque met en œuvre l'ensemble des moyens techniques nécessaires pour assurer au Client une utilisation du Service conforme à sa destination et pour lui assurer la meilleure disponibilité d'accès au Service. Elle a, à ce titre, une obligation de moyens. Le Service étant disponible via le réseau internet, il ne peut être garanti une disponibilité continue du Service. Celui-ci peut notamment être interrompu de manière momentanée.

La responsabilité de la Banque ne peut notamment être engagée :

- en cas de difficultés techniques informatiques ou autres liées aux télécommunications et en particulier dans l'hypothèse d'une perturbation du réseau de communication utilisée ;
- en cas de mauvaise utilisation du Service par le Client ;
- en cas d'utilisation du Service par une personne non autorisée ;
- en cas de non-respect par le Client de ses obligations vis à vis de la Banque ;
- en cas de non-respect par le Client des règles SEPA énoncées par les instances de place (EPC) ou CFONB ;
- en cas de force majeure, telle que reconnue par la jurisprudence.

Toute perte de chiffre d'affaires, de clientèle ou de profit et plus généralement tout préjudice immatériel quel qu'en soit la nature ou la cause qui seraient subis dans le cadre de l'utilisation du Service ne pourra donner lieu à réparation, notamment financière, de la part de la Banque.

La Banque ne pourra être tenue responsable en cas d'erreur dans les fichiers de prélèvements émis par le Client.

ARTICLE 9 – SECURITE ET ACCES AU SERVICE – CONFIDENTIALITE

Les échanges entre le Client et le serveur **SUITE ENTREPRISE.com** sont effectués au moyen d'une connexion IP sécurisée https.



L'hébergement du Service et des données du Client est assuré par la Banque dans le respect des règles de l'art des standards du marché.

Le transfert de fichiers vers le centre informatique de la Banque, et inversement, sera effectué sous la seule responsabilité du Client et par ses moyens propres, en respectant les paramètres fournis au titre du présent contrat. **Ces paramètres sont affectés personnellement au Client qui devra veiller à leur confidentialité absolue**, notamment en prenant soin de limiter à des préposés dûment habilités l'utilisation des équipements et s'assurer du changement régulier du mot de passe. Pour le mot de passe, il est recommandé d'utiliser au minimum 8 caractères pour augmenter le nombre de combinaisons possibles et de ne pas utiliser de données facilement déduites par des tiers tels que n° de téléphone, n° d'immatriculation de véhicule, date de naissance, etc ...

En outre, le Client autorise la Banque à interrompre à tout moment, sans engager sa responsabilité, le fonctionnement du Service pour en préserver la sécurité.

La Banque ne pourra être tenue pour responsable des conséquences d'une quelconque utilisation frauduleuse ou accidentelle de ces paramètres. Le Client ne saurait se soustraire aux conséquences résultant des fichiers transférés.

La Banque s'engage à ne pas prendre connaissance du contenu des Fichiers de télétransmission destinés aux Banques Tierces.

La Banque s'engage à ne stocker le Fichier de télétransmission que pour la bonne exécution du service.

Pour le Service SUITE ENTREPRISE MOBILE, la Banque s'engage à garantir la confidentialité des informations échangées entre le (ou les) Equipement(s) Mobile(s) et le Site SUITE ENTREPRISE.com par des serveurs informatiques permettant un échange de données hautement sécurisées par un double cryptage et authentifiées numériquement par un certificat logiciel auto-généré.

Le Client reconnaît que l'accord de transmission des Fichiers par une personne habilitée au sein de son entreprise, selon des procédures internes propres à elle, ne relève pas de sa responsabilité de la Banque et cette dernière ne peut voir sa responsabilité recherchée en cas de non-respect de règles internes à l'entreprise par des collaborateurs ou des tiers.

Les profils déterminés par le Client en vue de procéder à l'accord de télétransmission des fichiers ne sont connus que du Client et relèvent exclusivement de sa responsabilité. Le Client reconnaît qu'en cas d'utilisation frauduleuse du Service par des tiers habilités ou non habilités par lui, la responsabilité de la Banque ne pourra être engagée.

ARTICLE 10 – MODIFICATION

La Banque se réserve le droit d'apporter toute modification à ce Service, soit en vue d'améliorer ou d'accroître les prestations, soit pour l'adapter aux nouvelles normes.

ARTICLE 11 - GESTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles recueillies ou rapatriées dans le cadre du Service (telles que les données bancaires et financières) constituent des données confidentielles qui peuvent être utilisées pour les besoins de la fourniture du Service et de restitution de l'information au Client.

Ces données sont hébergées dans les mêmes conditions de sécurité de protection d'intégrité et de confidentialité que celles issues des Livres de la Banque.

Elles sont exclusivement destinées à la Banque Populaire responsable du traitement. Le Client reconnaît à la Banque Populaire le droit d'utiliser les données ainsi collectées à des fins statistiques dès lors qu'elles auront été rendues anonymes.

Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable, régie par les articles L512-2 et suivants du Code Monétaire et Financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux établissements de crédit – Siren 605 520 071 RCS Lyon - Intermédiaire d'assurance N° ORIAS : 07 006 015- Siège social : 4, boulevard Eugène Deruelle – 69003 LYON - N° TVA intracommunautaire : FR 00605520071

Ces données statistiques peuvent également être utilisées dans le cadre d'action de prospection et d'animation commerciale de communication et de marketing initiées par la Banque Populaire.

ARTICLE 12 – TARIFICATION

Le Service **SUITE ENTREPRISE.com** est mis à disposition du Client moyennant le paiement d'un abonnement mensuel par prélèvement sur son compte. Le montant de l'abonnement est indiqué en annexe.

Le traitement des opérations de virement et de prélèvement est soumis aux conditions tarifaires en vigueur dont le client reconnaît avoir pris connaissance dans le cadre de la convention de compte courant. Le coût de ces opérations n'est pas inclus dans l'abonnement mensuel SUITE ENTREPRISE.com.

Les conditions tarifaires de l'abonnement et des modules complémentaires (détaillés à l'article 3.2) sont susceptibles d'évolution par la Banque. Le Client sera informé par tout moyen des modifications tarifaires 1 mois avant leur application. En cas de désaccord, ce dernier pourra résilier dans les conditions visées à l'article 13 des présentes. L'utilisation du Service SUITE ENTREPRISE MOBILE entraîne des coûts de communication téléphonique que le client devra régler par ailleurs à son opérateur téléphonique.

ARTICLE 13 – DUREE – RESILIATION

Le présent contrat prend effet à sa date de signature et est conclu pour une durée indéterminée.

La résiliation du contrat peut intervenir à tout moment pour quelque raison que ce soit et doit être effectuée par lettre recommandée avec A.R que ce soit à l'initiative du Client ou de la Banque.

Dans le cas où la résiliation provient de la demande du Client, la résiliation du Service ne sera effective qu'au terme (30 ou 31 selon le cas) du mois au cours duquel la notification écrite de résiliation a été réceptionnée par la Banque.

Dans le cas où la résiliation est à l'initiative de la Banque, elle intervient après expiration d'un préavis de 30 jours à compter du terme du mois au cours duquel la notification écrite de la résiliation a été réceptionnée par le Client.

Toutefois la Banque est dispensée de respecter le délai de préavis et peut procéder immédiatement à la résiliation du contrat dans les cas suivants :

- Non-respect des dispositions contractuelles
 - Ouverture ou prononcé de la liquidation judiciaire du Client ;
 - Cessation d'exploitation ;
 - Dissolution, transformation, fusion, absorption de la société Cliente ;
 - Cession, donation ou apport du patrimoine affecté lorsque le Client est un entrepreneur individuel à responsabilité limitée ;
 - Comportement gravement répréhensible ou situation irrémédiablement compromise du Client.
- Résiliation du contrat EBICS.

En cas de résiliation du contrat, l'accès au Service **SUITE ENTREPRISE.com** par Internet est supprimé par la Banque, interdisant de ce fait toute possibilité de connexion avec les différents établissements bancaires pour lesquels une connexion avait été paramétrée.

ARTICLE 14 – SECRET BANCAIRE



La BANQUE est tenue au secret professionnel, conformément à l'article L. 511-33 du code monétaire et financier. Cependant, le secret est levé en vertu de dispositions légales, notamment à l'égard de l'administration fiscale et des douanes, de la Banque de France (Fichier Central des Chèques, Fichier des Incidents de remboursement de Crédit aux Particuliers, par exemple), des organismes de sécurité sociale (dans les conditions prévues par les articles L 114-19 à L 114-21 du code de la sécurité sociale), de l'Autorité de contrôle prudentiel et de Résolution, des commissions d'enquête parlementaires. Il est en outre levé à l'égard des informations requises pour l'application des conventions conclues par la France organisant un échange automatique d'informations à des fins fiscales (article 1649 AC du Code général des impôts). Le secret ne peut être opposé à l'autorité judiciaire agissant :

- dans le cadre d'une procédure pénale,
- ainsi que dans le cadre d'une procédure civile lorsqu'un texte spécifique le prévoit expressément.

Conformément à l'article L 511-33 du code monétaire et financier, la BANQUE peut partager des informations confidentielles concernant le CLIENT, notamment dans le cadre des opérations énoncées ci-après :

- avec les entreprises qui assurent ou garantissent les crédits de ses clients (entreprises d'assurances, sociétés de caution mutuelle, par exemple),
- avec des entreprises de recouvrement,
- avec des tiers (prestataires, sous-traitants, ...) en vue de leur confier des fonctions opérationnelles (par exemple, pour la gestion des cartes bancaires, ou la fabrication de chèquiers),
- lors de l'étude ou l'élaboration de tous types de contrats ou d'opérations concernant ses clients, dès lors que ces entités appartiennent au même groupe que la BANQUE (BPCE, Banques populaires, ...).

Les personnes recevant des informations couvertes par le secret professionnel, qui leur ont été fournies pour les besoins d'une des opérations ci-dessus énoncées, doivent les conserver confidentielles, que l'opération susvisée aboutisse ou non. Toutefois, dans l'hypothèse où l'opération susvisée aboutit, ces personnes peuvent à leur tour communiquer les informations couvertes par le secret professionnel dans les mêmes conditions que celles visées au présent article aux personnes avec lesquelles elles négocient, concluent ou exécutent les opérations énoncées ci-dessus. Le CLIENT peut aussi indiquer par écrit les tiers auxquels la BANQUE sera autorisée à fournir les informations le concernant qu'il mentionnera expressément.

ARTICLE 15 - LOI ET LANGUE APPLICABLE - COMPETENCES

La présente convention est conclue en langue française. Le CLIENT accepte expressément l'usage de la langue française durant la relation contractuelle.
La présente convention est soumise à la loi française et à la compétence des tribunaux français.

ARTICLE 16 – INFORMATIQUE et LIBERTES

Dans le cadre de la relation bancaire, la Banque est amenée à recueillir des données à caractère personnel concernant le client, le cas échéant, le représentant légal, le mandataire et à les traiter notamment en mémoire informatisée selon les dispositions de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée. Les données à caractère personnel ainsi recueillies sont obligatoires et ont pour principales finalités, la conclusion et l'exécution de la présente convention, la tenue et la gestion du

Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable, régie par les articles L512-2 et suivants du Code Monétaire et Financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux établissements de crédit – Siren 605 520 071 RCS Lyon - Intermédiaire d'assurance N° ORIAS : 07 006 015- Siège social : 4, boulevard Eugène Deruelle – 69003 LYON - N° TVA intracommunautaire : FR 00605520071

(des) compte(s), ainsi que la gestion de la relation bancaire, la gestion du risque, la gestion et la prévention du surendettement, la gestion des incivilités, le respect de ses obligations légales ou réglementaires, les études statistiques et la fiabilisation des données, le contrôle et la surveillance lié au contrôle interne auquel est soumis la Banque, l'octroi de crédit, les analyses, les études, le pilotage de l'activité bancaire, le reporting, l'historisation des données pour garantir la piste d'audit, la sécurité et la prévention des impayés et de la fraude, le recouvrement, le contentieux, la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, l'échange automatique d'informations relatif aux comptes en matière fiscale, la classification, la segmentation à des fins réglementaires et/ou commerciales, la sélection et le ciblage de la clientèle, la prospection et l'animation commerciale, la communication et le marketing.

Le refus par le titulaire/représentant légal/mandataire de communiquer tout ou partie de ses données peut entraîner le rejet de la demande.

Elles sont destinées, de même que celles qui seront recueillies ultérieurement, à la Banque responsable de traitement. Certaines données peuvent être adressées à des tiers pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

La Banque est tenue au secret professionnel à l'égard de ces données. Toutefois, la Banque est autorisée par le titulaire/représentant légal/mandataire à communiquer les données le concernant dans les conditions prévues aux présentes Conditions Générales.

Les données à caractère personnel (informations nominatives) que le Client a transmises à la Banque conformément aux finalités convenues peuvent, à l'occasion de diverses opérations, faire l'objet d'un transfert dans un pays de l'Union Européenne ou hors Union Européenne.

Dans le cadre d'un transfert vers un pays hors Union Européenne, des règles assurant la protection et la sécurité de ces informations ont été mises en place. Le Client peut en prendre connaissance en consultant la notice d'information accessible sur le site Internet de la Fédération Bancaire Française : www.fbf.fr.

Ces données peuvent être communiquées, à leur requête, aux organismes officiels et aux autorités administratives ou judiciaires habilités, notamment dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux ou de la lutte contre le financement du terrorisme. Pour ces mêmes raisons, en vertu du Règlement CE/1781 du 15 novembre 2006, en cas de virement de fonds, certaines des données doivent être transmises à la banque du bénéficiaire du virement située dans un pays de l'Union européenne ou hors Union européenne.

Le titulaire/représentant légal/mandataire disposent d'un droit d'accès et de rectification s'agissant de leurs données ainsi que d'un droit d'opposition au traitement de ces données pour motifs légitimes. Ils peuvent également s'opposer sans frais à ce que ces données fassent l'objet d'un traitement à des fins de prospection notamment commerciale.

Ces droits peuvent être exercés par courrier accompagné d'une copie de tout document d'identité signé par le demandeur auprès de La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, en s'adressant au Service Réclamations Clients 2 avenue du Grésivaudan - 38700 Corenc.

ARTICLE 17 – RECLAMATIONS – LITIGE

Au-delà du délai de six mois, aucune réclamation relative au contenu des informations et données transmises ou à l'authentification des parties ne sera plus recevable. Ce délai est un délai de forclusion.

Les Conditions Générales et Conditions Particulières sont régies par le droit français.

Pour le règlement de toute contestation ou de tout litige qui pourrait se présenter au sujet des présentes, les parties conviennent de rechercher, préalablement à toute procédure contentieuse, une solution amiable. A défaut d'accord, il est expressément fait attribution de compétence au Tribunal dans le ressort duquel est situé le siège social de la BANQUE POPULAIRE.